



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°21/ 116**

**DU 9 JUIN 2021**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°20/01 du 11 février 2020,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°21/106 du 6 mai 2021 de la Direction des affaires médicales des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 17 mai 2021.

**Article 2 :**

L'article 6 de la décision citée à l'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, de Mme Sophie GRANGER et de M. Barthélemy SACCOMAN délégation est donnée à :

- Mme Flavie MICHEL, Attachée d'administration hospitalière, chargée de la gestion des effectifs, du budget et de la permanence des soins ;
- Mme Elsa ROULLET, Attachée d'administration hospitalière, chargée de la gestion des praticiens seniors ;
- Mme Camille ZAMI-PIERRE, Attachée d'administration hospitalière, chargée de la gestion de praticiens seniors bi-appartenant/juniors et de la formation ;
- Mme Laure RICHARD-COUTURIER, Chef de projet, chargée de la gestion du temps de travail médical ;
- M. Cyrille PIEGAY, Chef de projet, chargé de la gestion de la déclaration sociale nominative/Paie ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de leur service.

**Article 3**

Cette décision de délégation de signature prendra effet à compter du 21 juin 2021.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN